

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 octobre 2017

Présents : MM COULON Anne-Marie, VERDON Denis, JOUINEAU Laurence, VALIN Françoise, RIVIERE Dominique, FAIVRE Nathalie, FILLON Nicolas, VEQUAUD Adélaïde, ANNEREAU Frédérique, CHAUVET Jean

Pouvoirs : Madame TURCOT Marie-Annick a donné pouvoir à Madame JOUINEAU Laurence
Monsieur DURAND Georges a donné pouvoir à RIVIERE Dominique

Absents : MIAU Magali, BOISSEAU Olivier, MATUSIAK François

Secrétaire : M RIVIERE Dominique

2017-D-53 ACQUISITIONS DE PARCELLES A TITRE GRACIEUX

Considérant la proposition du Consorts Bonnaud-Chabot et de Madame Boutet de céder à titre gratuit à la commune deux parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition à titre gratuit des parcelles AH03 et AE205 et autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire chez Maître Nuss, notaire à Nalliers.

2017-D-54 ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ECOLLECTIVITES VENDEE

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités Vendée pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités Vendée »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

2017-D-55 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE ECOLLECTIVITES VENDEE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Anne-Marie COULON s'est portée candidate pour représenter la commune

Le conseil municipal, procède à l'élection.

Résultat du vote

- Mme Anne-Marie COULON est élue représentante de la commune

2017-D-56 AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
-

2017-D-57 MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- de mandater le maire à participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie des frais occasionnés (transport, frais d'inscription, hébergement) par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

2017-D-58 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021).

Madame le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques à prise d'effet au 1er janvier 2018, le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2017-D-59 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de 432 m² à Monsieur Patrice LAFARGE,
- approuve le projet de convention

2017-D-60 FORFAIT MENAGE DE LA SALLE DU VIGNEAU ET DE LA SALLE SAINT MARTIN

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à :

- 85 € forfait ménage pour la salle du Vigneau
- 30 € forfait ménage pour la salle de Saint martin

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire le 26 janvier à 19h

Validation du choix de l'image pour les panneaux à l'entrée du bourg

Point sur les comptes rendus des diverses commissions de la Communauté de Communes

Prochaine réunion de Conseil le 7/11 à 20h30 avec présentation du dispositif « Voisins

Vigilants » par la gendarmerie

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 9 octobre 2017 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
le 9 octobre 2017
Le Maire
Anne-Marie COULON